



ARRETE

OBJET : Circulation interdite Basse rue de Crétot.

Le Maire de la Commune GODERVILLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1 R.417-10 à R. 417-12 ;

Vu les dispositions du Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-5 et L.2514-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT l'extension de réseau BTAS pour l'alimentation d'un branchement C5 au 16 rue de la Forge à Saussezemare en Caux entreprise par la société TRP Normandie.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera interdite à proximité du chantier, Basse rue de Crétot sur la partie communale de Goderville, à partir du 7 juin 2021 pour une durée de 21 jours calendaires.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions sera installée par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Fait à GODERVILLE, le 2 juin 2021

Le Maire-Adjoint, Philippe FLEURY

